

Monsieur Sylvain Thomas mentionne que le MCI est un organisme sérieux et reconnu, mais qu'en dépit de cela, il faut se poser sérieusement la question avant de rendre une réponse au MCI. Il mentionne que sur une base d'équité, comment le comité pourrait refuser éventuellement un troisième groupe environnemental et un quatrième, etc. Au même titre, comment pourrait-on refuser un deuxième, puis un troisième voisin...

Monsieur Thomas pense qu'un groupe environnemental, en l'occurrence la *Société de conservation du lac Lovering* fait un excellent travail et que c'est à lui de divulguer des informations aux différents groupes. Les membres présents abondent dans le même sens, y compris Monsieur Gendron du lac Lovering. D'ici la prochaine réunion, Monsieur Charles Terreault devra donc entrer en communication avec les gens du MCI pour leur faire part de la position du Comité, à titre de porte-parole.

8.2 Nuisance des camions

Madame Andrée Désautels dépose une lettre à l'intention de la direction d'Intersan au sujet de bruits causés par des camions et au garage de la compagnie. Elle demande aux représentants de l'entreprise comment sera réglé le problème des départs tôt le matin et les bruits tardifs au garage.

Martin Dussault lui mentionne que la lettre sera déposée au directeur général des opérations de collecte et de transport, Monsieur Roger Duchaine, et que celui-ci devrait prendre les mesures concrètes pour redonner une quiétude au voisinage.

8.3 Avis aux voisins du site d'enfouissement

Madame Andrée Désautels demande s'il est possible de vérifier s'il y a des nouveaux résidants aux environs du site d'enfouissement depuis la création du *Comité de liaison à la communauté Memphrémagog* en 1997. Si c'est le cas, elle souhaiterait qu'une lettre leur soit adressée afin de les informer qu'elle est leur représentante au sein du Comité et qu'ils peuvent s'adresser à elle pour toute demande d'information ou pour formuler des commentaires.

Monsieur Sylvain Thomas du Canton de Magog effectuera les recherches et communiquera avec Martin Dussault pour qu'il leur achemine une lettre signée par Madame Désautels.

9- Date de la prochaine réunion

Les membres du Comité consultent leur agenda et choisissent le 14 mai à 13h30, comme date de la prochaine réunion. Cette réunion au Centre d'information Intersan, 801, rue Principale Ouest, à Magog, selon le principe d'alternance convenu par les membres.

10- Levée de l'assemblée

À 16h36, la levée de l'assemblée est proposée par Madame Andrée Désautels et secondée par Monsieur Réal Gendron.

Martin Dussault
Secrétaire du Comité

Magog, le 3 juin 1999

**Projet de compte-rendu de la réunion du vendredi 28 mai 1999
du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog
tenue au Centre d'information Intersan
au 801, rue Principale Ouest, à Magog**

Sont présents :

M. Gaston Bélanger, administrateur de la CCIMO
M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement
chez Intersan
Mme Andrée Désautels, voisine du L.E.S. Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan
M. Michel Grondin, représentant du ministère de l'Environnement
Mme Nellie Rodrigue, représentante de la MRC de Memphrémagog
M. Jocelyn Théberge, directeur général des L.E.S chez Intersan
M. Charles Terreault, représentant de la Société de conservation du
lac Lovering
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents :

Mme Mylène Bombardier, représentante du Centre hospitalier et
d'hébergement Memphrémagog

1- Mot de bienvenue

À titre d'animateur de la réunion, Monsieur Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité. La réunion débute à 13h 38.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Martin Dussault effectue la lecture de la proposition d'ordre du jour qui a été transmise aux membres quelques jours avant la réunion. M. Jocelyn Théberge, qui doit quitter un peu plus tôt, demande que les points 6 et 7 précèdent le point 5. Les participants acceptent cette demande et procèdent à l'adoption de l'ordre du jour, qui est proposée par M. Charles Terreault et secondée par M. Gaston Bélanger.

3- Lecture et adoption du compte-rendu de la réunion du 9 avril 1999

Le compte-rendu de la réunion a été transmis à tous les membres, dont certains quelques minutes seulement avant la réunion. Puisque le compte-rendu comporte certains points techniques et qu'il est volumineux, son adoption sera faite lors de la prochaine réunion.

4- Affaires découlant de la dernière réunion

4.1 Demande d'adhésion au Comité de liaison à la communauté Memphrémagog

À la suite d'une discussion avec M. Pierre Jutras et M. Pascal Quesnel du Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) et d'une lettre adressée à Intersan par ce groupe environnemental pour faire partie du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog, une discussion avait été entamée lors de la dernière réunion sur la pertinence d'accepter un autre membre compte tenu de la représentativité actuelle.

M. Charles Terreault, à titre de porte-parole, devait répondre au MCI et expliquer la position du Comité à l'effet que le plan d'eau qui pourrait être directement affecté ou influencé par les activités de Bestan, en l'occurrence le lac Lovering, est déjà représenté au sein du comité et que son représentant peut diffuser ces informations à d'autres groupes intéressés. Il nous explique que malheureusement il n'a pas eu de lien avec des représentants du MCI depuis la dernière réunion. Il entrera en communication avec eux afin de leur proposer un mécanisme de transmission de l'information.

4.2 Nuisance des camions

Mme Andrée Désautels, voisine du lieu d'enfouissement Bestan, mentionne que le bruit occasionné par les activités de transport s'est quelque peu résorbé au cours des dernières semaines, mais qu'il y a toujours place à l'amélioration. Elle affirme que des bruits tardifs en provenance du garage continuent de déranger le soir.

Elle ajoute qu'un autre voisin, M. Hutchin, s'est pour sa part plaint de la poussière soulevée par les camions à leur entrée et sortie des installations de Bestan.

M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement, intervient pour mentionner qu'il avait rencontré M. Hutchin pour lui faire part d'une mesure de correction, soit l'épandage de sel sur la chaussée afin d'atténuer la propagation de la poussière.

M. Jocelyn Théberge intervient à son tour pour dire que la direction fera des vérifications fréquentes auprès du directeur des opérations de transport, M. Roger Duchaine, pour que la quiétude du voisinage soit respectée.

4.3 Avis aux voisins du site d'enfouissement

Sylvain Thomas, de la municipalité du Canton de Magog, a remis à Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan et secrétaire du Comité, une liste à jour des voisins de la route 141 et du chemin Fitch Bay, afin qu'une lettre expliquant l'existence du Comité de liaison soit acheminée aux nouveaux arrivants. Cette lettre sera signée par Mme Andrée Désautels, à qui sont référés les citoyens qui souhaitent livrer un message au Comité de liaison. Les citoyens voisins du site Bestan nouvellement arrivés pourront également contacter Mme Désautels pour obtenir de l'information transmise au Comité.

5. Avancement du projet de développement du site Bestan

Martin Dussault informe les membres que le dossier de Bestan continue d'évoluer à la *Direction de l'évaluation environnementale* (DEE) à Québec, un département du ministère de l'Environnement du Québec. La DEE a soumis les études d'impacts du projet de Bestan à une batterie d'experts qui analysent les différents éléments (faune, flore, hydrogéologie, traitement des eaux, qualité de l'air...).

Martin Dussault informe que les chargés de projet qui travaillent sur le dossier de Bestan sont venus en visite sur le terrain le 26 mai, soit quelques jours avant la réunion. Michel Grondin de la direction régionale du ministère, à Sherbrooke, a participé à cette visite et il en glisse quelques mots pour informer les membres du déroulement de cette rencontre.

M. Grondin mentionne que Mme Nathalie Martel, la principale responsable du dossier était accompagnée de Michel Simard, qui l'assiste dans ses fonctions et de M. Michel Bourret, un spécialiste des milieux humides (eau).

M. Grondin indique que les gens de la DEE ont porté particulièrement attention à la gestion des eaux et se sont attardés au marécage au Sud du site, lequel a été visité.

Lors de cette visite, dit M. Grondin, les gens de la DEE ont indiqué que diverses questions sur les études d'impacts allaient être posées et que possiblement quelques études additionnelles seraient nécessaires.

M. Grondin affirme qu'il a lu les études d'impacts et qu'il a adressé 10 à 12 questions à la DEE, lesquelles pourraient se retrouver dans un document bientôt soumis à Bestan.

Martin Dussault complète cette section en disant que la direction de Bestan attend les questions et commentaires de la DEE d'ici les vacances de juillet. Il ajoute que Bestan devrait y répondre d'ici à l'automne, ce qui devrait faire en sorte que les audiences publiques sur le projet pourraient se tenir à l'hiver (décembre 1999/ janvier-février 2 000).

6. Comité de suivi du plan d'action sur la gestion des matières résiduelles

6.1 Comité thématique sur les plans de gestion

Jocelyn Théberge, directeur général chez Intersan, mentionne qu'il a participé le 12 mai dernier, à Québec, à une autre réunion du Comité thématique sur les plans de gestion des MRC, lequel réfléchit sur la façon d'élaborer ceux-ci. Plusieurs représentants du milieu environnemental, municipal et industriel font partie de ce comité.

M. Théberge rappelle qu'il est prévu dans le plan d'action du ministre Bégin que les MRC élaborent leur plan de gestion pour participer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de mise en valeur de 65% des matières résiduelles d'ici 2 008.

Au sein du Comité thématique, quatre principaux éléments sont discutés :

- Les territoires de planification
- Le contenu des plans
- Le droit de regard des MRC sur les déchets provenant de l'extérieur
- Le plan directeur de gestion des boues municipales

Territoires de planification

Jocelyn Théberge mentionne que les discussions ont été assez corcées sur les territoires de planification. Le ministère de l'Environnement souhaite que ce territoire soit les MRC. Par contre plusieurs intervenants ont mentionné que cela serait difficilement applicable, puisque les territoires des MRC n'ont pas été déterminés en fonction de la problématique de la gestion des matières résiduelles.

M. Théberge donne un exemple concret alors que les déchets de Waterloo, de la MRC de la Haute-Yamaska, sont toujours venus chez Bestan, pour des raisons de proximité, alors que ceux de Stanstead, pourtant de la MRC Memphrémagog, vont à Coaticook, dans la MRC voisine, pour les mêmes raisons.

Droit de regard des MRC

Concernant le droit de regard, qui est certes la mesure la plus contestée au sein du comité, dit M. Théberge, le débat est très animé.

M. Théberge rapporte que plusieurs intervenants ont soulevé qu'il était tout à fait impensable d'implanter un lieu d'enfouissement par MRC. Selon lui et plusieurs intervenants, la fermeture des frontières entre MRC aura plus d'effets néfastes que de points positifs. Il donne en exemple la fin des économies d'échelle dont bénéficient actuellement les clients municipaux, industriels, commerciaux et institutionnels qui entraînera une majoration de la facture. M. Théberge ajoute que cette situation créera des monopoles publics ou privés auxquels seront assujettis ces mêmes clients qui verront leur facture gonfler artificiellement. Il conclut cette thématique en disant que la régionalisation n'apportera aucun gain environnemental, selon lui et plusieurs intervenants du domaine. Au moment où les normes de gestion seront renforcées, donc nécessiteront des investissements importants de la part des exploitants, le volume auquel ils ont accès sera limité ou même réduit.

M. Théberge, à titre de représentant de la grande industrie, a dit plutôt plaider en faveur du dépôt rapide de la nouvelle réglementation sur les lieux d'enfouissement, laquelle viendra clarifier les règles du jeu, apporter un gain environnemental significatif et rendre plus acceptables socialement les installations.

Échéancier

Au cours de cette rencontre, le sous-ministre adjoint, M. Denys Jean, a mentionné que toute la nouvelle réglementation sur la gestion des lieux d'enfouissement devrait être déposée en novembre 99 pour une pré-publication et vraisemblablement adoptée en avril 2 000.

En ce qui concerne les mesures législatives octroyant des pouvoirs aux MRC pour la réalisation de plans de gestion et un droit de regard sur les matières résiduelles en provenance de l'extérieur, M. Théberge rapporte que Denys Jean a indiqué que la législation serait déposée en juin 1999 pour être adoptée d'ici décembre 1999.

M. Théberge dit qu'il continuera de faire le suivi de ces travaux et qu'il en rendra compte au comité de réunion en réunion.

6.2 Comité thématique sur le soutien à l'information, la sensibilisation et l'éducation

Martin Dussault effectue un bref résumé de la réunion du Comité thématique sur le soutien à l'information, la sensibilisation et l'éducation à la quelle il a participé le 12 mai dernier à Québec en compagnie de nombreux intervenants du domaine de l'environnement, des municipalités, des groupes environnementaux et de l'industrie.

Cette réunion était animée par M. Ghyslain Théberge, président de Recyc-Québec, organisme qui a le mandat de préparer un programme d'éducation sur la gestion des matières résiduelles, dans le cadre du plan d'action du ministre Paul Bégin, ayant pour but principal de mettre en valeur 65% des matières résiduelles d'ici 2008.

Les intervenants, rapporte Martin Dussault, considèrent que le budget de deux millions de dollars éventuellement accordé par le ministère de l'Environnement à des fins d'éducation est nettement insuffisant.

Les participants à la réunion ciblent quelques priorités d'intervention, notamment dans le secteur municipal, responsable de 35% de matières générées, où un appui tangible devrait être offert. Les intervenants pensent que les municipalités doivent faire leur part dans l'éducation de leurs citoyens, mais en étant aidées financièrement. D'autres intervenants pensent que les milieux industriel et institutionnel sont d'excellentes cibles pour effectuer de la sensibilisation à une meilleure gestion des matières résiduelles. Dans ces deux cas, les partenaires corporatifs pourraient y jouer un rôle de soutien financier, croient certains intervenants.

Un meilleur lien entre le ministère de l'Environnement et celui de l'Éducation permettrait aussi d'introduire des notions de mise en valeur et de réduction dans les programmes de sciences naturelles, croient d'autres intervenants.

Au terme de cette réunion, Recyc-Québec colligera les différentes suggestions et commentaires pour préparer un plan d'action sur l'information, la sensibilisation et l'éducation. Ce plan devrait être complété d'ici la fin de l'année 1999 ou au début de l'an 2 000.

7- Thème 2- L'hydrogéologie locale

Le thème 2- L'hydrogéologie locale, selon le calendrier de travail qui a été proposé aux membres, est passé en revue. Dans le cadre du projet d'agrandissement du site Bestan, cette thématique a été couverte par la firme Dessau Soprin. C'est l'hydrogéologue Colette Rainville, qui a mené les études d'impacts portant sur la partie hydrogéologie qui effectue la présentation aux membres.

Madame Rainville est une diplômée de l'UQAM. Elle possède 19 années d'expérience en la matière et a mené plusieurs travaux et recherches dans le domaine des lieux d'enfouissement.

D'entrée de jeu, Madame Rainville, à l'aide d'une acétate, décrit les études hydrogéologiques et travaux qui ont été effectués chez Bestan et qui ont servi pour évaluer le milieu dans le cadre du projet de développement du site d'enfouissement.

- 1973 Ministère des Ressources naturelles (Service des eaux souterraines)
-Aménagement de 8 piézomètres.
- 1980 Consultants BMJ
-Étude hydrogéologique préliminaire des lots 11C et 11D.
-Aménagement de 13 piézomètres.
- 1980-81 Foratek
-Étude hydrogéologique des lots 11A, 11D et 12C.
-Exécution de 6 forages et aménagement de 5 piézomètres.
- 1990 Lupien Rosenberg
-Aménagement de 6 piézomètres pour l'implantation de puits témoins.
- 1991 ADS Groupe-Conseil
-Définition des conditions hydrogéologiques du site et comparaison avec l'article 29 du *Règlement sur les déchets solides*, en tenant compte des études antérieures et en aménageant 5 puits d'observation additionnels.
- 1992 ADS Groupe-Conseil
-Caractérisation hydrogéologique complémentaire des lots 10A et 10B.
-Raffinement des connaissances de l'hydrogéologie générale du site (piézométrie, vitesse d'écoulement et conductivité hydraulique des unités hydrostratigraphiques).
- 1995 ADS Environnement inc.
-Aménagement de 4 puits additionnels et relevé piézométrique de l'ensemble du site.

Jocelyn Théberge intervient pour demander à Colette Rainville de commenter la croyance populaire à l'effet que l'eau souterraine circule à la même vitesse qu'un cours d'eau de surface.

Madame Rainville mentionne que la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine n'a rien à voir avec celle en surface, puisque cette dernière est libre. Elle mentionne par contre qu'au site Bestan, la direction d'écoulement de l'eau souterraine coïncide avec la topographie générale du terrain. La direction, dit-elle, est donc la même, d'un point haut vers un point bas.

Madame Rainville explique que l'eau souterraine s'écoule à travers des particules dans le sous-sol. L'eau se fraye un chemin entre les vides des particules. Le gravier, par exemple, a plus d'espace entre les particules, donc plus de porosité, ce qui explique que dans un tel milieu, l'écoulement est plus rapide, alors que dans un milieu argileux, il est pratiquement nul.

Chez Bestan, mentionne Madame Rainville, le matériau en place est du till, dont elle aborde en parlant de la stratigraphie, c'est-à-dire la composition, par couche, du sous-sol.

Stratigraphie

Madame Rainville explique que sur l'ensemble de la propriété de Bestan, on retrouve des dépôts meubles variant d'une épaisseur de 7,16 mètres à 24,38 mètres. On y retrouve deux types de matériaux, le till glaciaire et le till fluvial.

Till glaciaire

Elle décrit le till glaciaire comme étant de compacité moyenne à dense, constitué de sable renfermant des proportions de silt, gravier, cailloux et blocs.

Till fluvial

Elle décrit ensuite le till fluvial comme étant caractérisé par des alternances de silt sableux et de sable fin. Elle mentionne que ce matériau est particulièrement présent dans le secteur Nord, à proximité de la sablière du site.

Socle rocheux

Madame Rainville décrit ensuite le socle rocheux comme étant composé d'un schiste ardoisier gris, fracturé dans sa partie supérieure.

Michel Grondin du ministère de l'Environnement demande si les forages sont plus profonds que la couche superficielle de surface d'environ 1,5 mètre ?

Madame Rainville répond par l'affirmative en disant qu'ils ont au moins 3 à 5 mètres de profondeur et certains plus de 10 mètres.

Direction de l'écoulement

Colette Rainville mentionne qu'une fois le travail d'arpentage réalisé, il est possible de connaître la direction d'écoulement des eaux souterraines, grâce aux élévations des niveaux d'eau qui ont été mesurées.

Madame Rainville explique que chez Bestan, il y a un partage des eaux souterraines presqu'au centre de l'actuel site d'enfouissement. La nappe libre circule au travers du site des secteurs topographiquement élevés, du Nord-Ouest et du Sud-Est vers un couloir central. Puis, au centre du site, il y a écoulement selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est de part et d'autre d'une crête hydraulique.

M. Charles Terreault questionne sur les eaux se retrouvant dans le marécage en amont du lac Lovering. Il demande si il est possible que des eaux de surface aillent y faire résurgence.

Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement chez Bestan, explique que les eaux souterraines prenant la direction Sud font résurgence dans ce marécage alors que celles prenant la direction Nord font résurgence dans l'étang de M. Pagé, voisin du site.

M. Terreault demande si il est exact de dire que dans ce marécage il y a à la fois des composantes des eaux de surface, souterraines et de lixiviation.

Jocelyn Théberge, directeur général, répond par la négative pour les eaux de lixiviation, lesquelles sont traitées à l'extérieur du site et qu'en conséquence, il n'y a plus d'écoulement. Pour ce qui est des eaux de surface, celles n'ayant pas été en contact avec les déchets, elles continuent de prendre le fossé qui mène à ce marécage. Les eaux souterraines peuvent quant à elles y faire résurgence, source principale d'alimentation du marécage en période estivale, beaucoup plus sèche.

Profondeur de l'eau souterraine

Madame Rainville mentionne que la profondeur de l'eau souterraine est très variable, selon le secteur de la propriété de Bestan. En effet, dit-elle, elle peut varier entre une profondeur de 1 à 5 mètres dans la partie Sud où le socle rocheux est affleurant et se situe environ à une profondeur de 20 mètres dans la partie Nord où l'on retrouve de fortes épaisseurs de till.

Perméabilité

Madame Rainville définit d'abord ce que signifie la perméabilité d'un sol en hydrogéologie en résumant ainsi : la capacité des dépôts à faire circuler l'eau.

Elle ajoute que la perméabilité du sol varie également selon la composition de celui-ci. Elle revient sur ses explications en rappelant les trois composantes principales que l'on retrouve sur la propriété de Bestan :

- till glaciaire : 10^{-4} à 10^{-6} cm/s
- till fluviatile : 10^{-2} à 10^{-6} cm/s
- roc : 10^{-3} à 10^{-6} cm/s

Quelques membres questionnent sur les données présentées, ce à quoi Madame Rainville répond, par exemple, que dans des conditions de 10^{-4} cm/s, une goutte d'eau franchit 0,0001 cm/s ou encore 31,93 mètres par année. Elle mentionne qu'elle fournira des données provenant d'études à la section sur les vitesses d'écoulement.

Vitesses d'écoulement

Madame Rainville résume en quelques points ses observations sur les vitesses d'écoulement des eaux souterraines sur la propriété de Bestan :

- Les vitesses d'écoulement des eaux varient de 2,5 mètres /année dans le secteur Sud-Ouest à 47,3 mètres/année dans le secteur Nord-Est.
- La vitesse minimum est enregistrée dans la zone se drainant vers le marécage au Sud (direction lac Lovering).
- La vitesse maximum est enregistrée dans l'unité de till glaciaire et fluviale à proximité de la sablière.
- Le temps de migration des eaux souterraines pour parcourir 300 mètres est de 6,3 ans dans le secteur de la sablière à plus de 100 ans dans la zone Sud.

Jocelyn Théberge intervient pour souligner que l'eau ne faisant pas résurgence à l'étang aux Castors prend donc une centaine d'années avant de se rendre au lac Lovering. Il précise que le programme d'échantillonnage des eaux souterraines de Bestan, à raison de trois fois par année, est largement suffisant et sécuritaire pour suivre l'évolution de la qualité des eaux, compte tenu de leur vitesse d'écoulement.

Utilisateurs de l'eau souterraine

Madame Rainville présente une carte sur laquelle on aperçoit un rayon correspondant à 2 kilomètres dans le voisinage du site Bestan. À l'intérieur de celui-ci, 17 puits y ont été inventoriés. Madame Rainville mentionne que la plupart sont des puits artésiens, de 125 à 150 pieds de profond.

Madame Rainville mentionne que dans les études réalisées, il en ressort quelques principaux constats qu'elle présente :

- Les usagers les plus rapprochés se situent sur la route 141 et utilisent des puits aménagés au niveau du roc (puits tubulaires). Il y a présence de deux sources. Le puits Bestan serait installé à 34 mètres de profondeur dans un gravier.
- Les puits et les sources se situent à plus de 1 kilomètre à l'Est du site.
- La direction d'écoulement de l'eau souterraine serait de la sablière vers les usagers de l'eau souterraine (direction Nord-Est).
- D'après les données, l'eau souterraine dans le secteur aurait circulé dans le sol plus de 20 ans avant d'atteindre les puits les plus rapprochés.
- Une partie des eaux souterraines fait résurgence dans un lac artificiel dans le secteur Nord-Est, à environ 300 mètres du site.

L'inventaire de ces puits privés est présenté en annexe au tableau 5-3, de même que leur localisation sur la carte à la figure 5-1, également jointe au présent compte-rendu.

M. Charles Terreault demande si l'eau de ces puits a été analysée.

Madame Rainville répond que non puisque le mandat consistait uniquement à inventorier les puits dans le secteur.

La présentation de Madame Rainville se termine ainsi et elle est remerciée par les membres.

8- Procédure d'acquisition des activités de BFI

Juste avant d'amorcer ce point d'information, M. Jocelyn Théberge quitte la réunion.

Martin Dussault informe les membres du Comité que la maison-mère d'Intersan, *Waste Management Inc. (WMI)*, est récemment entrée dans une procédure d'acquisition des activités canadiennes de *Browning Ferris Inc (BFI)* en compagnie de la firme *Allied Waste Industries (AWI)*.

Si cette transaction est conclue au terme de l'accord des actionnaires de chacune de ces sociétés, Intersan deviendra des activités de BFI à Lachenaie, au Nord-Est de Montréal, où l'entreprise possède un lieu d'enfouissement.

Martin Dussault mentionne que le message livré par la haute direction d'Intersan est à l'effet que cette transaction ne modifie en rien les opérations de l'entreprise et que cette dernière continue à opérer de la même façon.

Martin Dussault conclut ce point d'information en disant qu'il tiendra les membres du Comité au courant des développements de ce dossier au fil des réunions.

9- Varia

Aucun point n'est apporté par les membres au varia.

10- Date de la prochaine réunion

Les membres du Comité s'entendent pour tenir la prochaine réunion le mercredi 14 juillet, à 13h30, dans les locaux de la MRC Memphrémagog.

11- Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 16h04 par Mme Andrée Désautels et secondée par M. Gaston Bélanger.

Martin Dussault
Secrétaire du Comité

Magog, le 17 août 2000

**Compte-rendu de la réunion du mardi 11 juillet 2000
du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog
tenue à la MRC Memphrémagog
au 455, rue MacDonald, à Magog**

Sont présents :

M. Gaston Bélanger, administrateur de la CCIMO
M. Hubert Bourque, vice-président des L.E.S chez Intersan
M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement
chez Intersan
M. Simon Cliche, représentant de la Société de conservation du
lac Lovering
Mme Andrée Désautels, voisine du L.E.S. Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan
M. Michel Grondin, représentant du ministère de l'Environnement
M. Émile Grieco, représentant du ministère de l'Environnement
Mme Ginette Perras, représentante du Centre hospitalier et d'hébergement
Memphrémagog
Mme Nellie Rodrigue, représentante de la MRC de Memphrémagog
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

1- Mot de bienvenue

À titre d'animateur de la réunion, Monsieur Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité. La réunion débute à 9h 34.

2- Nouveaux membres au Comité de liaison

2.1 Nouveau représentant de la direction d'Intersan

Avec le départ de M. Jocelyn Théberge, directeur-général des lieux d'enfouissement chez Intersan, un nouveau représentant de la direction de la compagnie siègera au Comité de liaison. Il s'agit de M. Hubert Bourque, vice-président des lieux d'enfouissement.

M. Bourque se présente et se dit heureux de participer aux activités du Comité de liaison qu'il croit nécessaire pour entretenir un bon dialogue avec la communauté. Il parle de son expérience de plus de 25 ans dans le secteur des matières résiduelles, tant dans le domaine privé que dans le secteur public, où il a notamment oeuvré comme consultant pour des municipalités et comme conseiller du ministre de l'Environnement de l'Alberta.

2.2 Arrivée d'une nouvelle représentante du secteur de la santé

La direction du Centre hospitalier de Memphrémagog a nommé une nouvelle représentante, en la personne de Mme Ginette Perras. Bien qu'elle dise ne pas être une experte dans le domaine Mme Perras se dit bien motivée à l'idée de joindre le comité et de questionner sur les activités de l'entreprise et d'en faire rapport à son employeur. Comme chacun des membres, Mme Perras a été invitée à visiter les installations de Bestan avant d'assister à la réunion (lundi 10 juillet), question de visualiser les lieux.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Martin Dussault effectue la lecture de la proposition d'ordre du jour qui a été transmise aux membres quelques jours avant la réunion. L'adoption est proposée par M. Gaston Bélanger et secondée par M. Simon Cliche.

4- Lecture et adoption des comptes-rendus des réunions du 9 avril 1999 et du 28 mai 1999

L'adoption du compte-rendu de la réunion du 9 avril 1999 est proposée par M. Sylvain Thomas et secondée par M. Gaston Bélanger.

Puisque certains membres n'ont pas reçu le compte-rendu de la réunion du 28 mai et qu'il est volumineux, il est demandé de reporter son adoption à la prochaine réunion.

5- Affaires découlant de la dernière réunion

5.1 Demande d'adhésion au Comité de liaison à la communauté Memphrémagog

À la suite de la réunion du 28 mai 1999, M. Charles Terreault a communiqué avec les représentants du Memphrémagog Conservation Inc. afin de leur expliquer la décision du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog de ne pas élargir ses bases et d'offrir un siège à cet organisme. M. Terreault leur a fait valoir que la Société de conservation du lac Lovering était l'organisme environnemental désigné et qu'il avait la responsabilité de transmettre l'information pertinente à ses membres et à d'autres organismes qui s'intéressent aux activités de Bestan. Avec le départ de M. Terreault du Comité, son remplaçant, M. Simon Cliche dit qu'il verra à assurer les relations avec le MCI.

5.2 Avis aux voisins du site d'enfouissement

Martin Dussault mentionne que, comme prévu, une lettre a été expédiée aux nouveaux voisins du site afin de leur faire savoir l'existence du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog et de leur possibilité d'exprimer leurs commentaires à leur représentante, Mme Andrée Désautels. Cette lettre a été signée par Mme Désautels et mise à la poste le 10 janvier 2000.

5.3 **Comité de suivi du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008***

Martin Dussault mentionne que depuis la dernière réunion du Comité de liaison, le Comité de suivi du Plan d'action, mis sur pied par le ministère de l'Environnement, ne s'est pas réuni. Il mentionne que le ministre entend éventuellement regrouper les mêmes intervenants afin de leur faire part de l'état d'avancement des actions de son plan. D'ailleurs, ce point sera couvert un peu plus loin au cours de la réunion par les représentants régionaux du ministère qui brosseront un portrait de la situation.

5.4 **Procédure d'acquisition des activités de BFI**

Lors de la dernière réunion, il avait été question de la procédure d'acquisition des activités canadiennes de Browning Ferris Inc. (BFI) par Waste Management Inc. (WMI), la maison-mère d'Intersan. Ce dossier avait été apporté à la table du Comité à titre d'information puisque BFI possédait le site de Lachenaie, dans la région de Lanaudière, ce qui aurait pu avoir des effets sur les activités d'Intersan au Québec.

M. Hubert Bourque prend la parole pour expliquer le cheminement de ce dossier qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Il fait d'abord un retour en arrière en expliquant qu'en 1997, Allied Waste Industries, de l'Arizona, avait acheté toutes les activités de Laidlaw, mais avait décidé de revendre celles sur le territoire canadien. C'est à ce moment que Canadian Waste Services inc., filiale à l'époque de USA Waste Services inc., avait acquis d'Allied les activités de Laidlaw au Canada. Canadian Waste Services avait alors exigé d'Allied une clause de non-concurrence au Canada.

Or, en 1999, lorsque Allied Waste Industries a procédé à l'acquisition des activités nord-américaines de BFI, elle a dû immédiatement offrir à Canadian Waste Services Inc., premier acheteur dans la clause, d'acheter les activités canadiennes de BFI.

Cette transaction a été scrutée par le tribunal canadien sur la concurrence qui a accepté à certaines conditions, dont celle de retirer de la transaction de lieu d'enfouissement et les activités de Lachenaie à la fin de 1999. Le 30 juin dernier, le site de Lachenaie a été acheté par des investisseurs de Toronto.

Cette transaction n'a en rien affecté les activités d'Intersan au Québec, un peu comme l'avait fait savoir la direction de l'entreprise, tout au long de la procédure d'acquisition.

M. Simon Cliche demande à M. Bourque quels sont alors les sites d'Intersan au Québec, ce à quoi M. Bourque répond, Bestan, au Canton de Magog, le site de Saint-Nicéphore, près de Drummondville et celui de Sainte-Sophie, dans les Basses-Laurentides.

6. Nomination d'un nouveau porte-parole du Comité

Avec le départ de M. Charles Terreault, le Comité de liaison à la communauté Memphrémagog doit procéder à la nomination d'un nouveau porte-parole.

Sur proposition de M. Gaston Bélanger, qui est secondée par M. Sylvain Thomas, il est résolu par les membres du Comité de nommer Mme Andrée Désautels à titre de porte-parole et de lui attribuer un substitut au besoin, lequel serait nommé le cas échéant.

7. Résultats de la campagne 1999 d'échantillonnage

7.1 Eaux de surface

M. Daniel Brien présente d'abord sur une carte des environs du lieu d'enfouissement sanitaire Bestan, les cinq points d'échantillonnage des eaux de surface.

- 1- Côté sud, à la sortie de l'étang aux Castors;
- 2- Côté sud, avant l'embouchure du lac Lovering, dans le petit ruisseau;
- 3- Côté Nord, dans l'étang artificiel du voisin, M.Pagé;
- 4- Côté Nord, sur la propriété du voisin, M. Homan;
- 5- Côté Nord, fossé à l'intersection du chemin Laverdure et de la route 141.

Daniel Brien présente les résultats des campagnes du 4 août 1999, du 22 septembre 1999, du 3 novembre 1999 et du 12 avril 1999.

Étang aux Castors

En observant les tableaux de résultats, Daniel Brien soulève quelques valeurs un peu plus élevées concernant les coliformes dans l'étang aux Castors, par rapport aux autres points d'échantillonnage.

M. Michel Grondin du Ministère de l'Environnement mentionne que de tels résultats isolés peuvent être attribuables à la présence de poissons dans l'étang.

M. Hubert Bourque mentionne pour sa part que lors de l'échantillonnage il est important de documenter les conditions météorologiques, lesquelles influencent parfois les données, notamment les fortes pluies.

Daniel Brien précise que dans les rapports d'échantillonnage, les conditions météorologiques y figurent et convient qu'il y aurait lieu d'ajouter cette information sur les tableaux synthèses.

M. Sylvain Thomas du Canton de Magog exprime son intérêt à être présent lors des échantillonnages afin de pouvoir déceler des problèmes autres que ceux pouvant être potentiellement reliés au site d'enfouissement, dans le but d'identifier la source. Il mentionne que par le passé, certaines campagnes

d'échantillonnage ont permis au Canton de Magog de corriger ou de mettre à jour des situations telles des fosses septiques non conformes et des poulets enterrés.

M. Michel Grondin du ministère demande à Daniel Brien de comparer les valeurs en fer, DBO et DCO à celles de 1998, 1997 et 1996.

Daniel Brien reprend les tableaux des dernières années et démontre qu'il y a peu de variation, ne serait-ce une amélioration graduelle de la qualité des eaux.

M. Gaston Bélanger de la Chambre de commerce demande combien de fois sont échantillonnées les eaux de surface durant l'année?

Daniel Brien précise qu'elles le sont trois fois par Intersan, dans le cadre de sa campagne régulière d'échantillonnage, soit printemps, été et automne. Puis, le ministère prélève ses échantillons à raison de deux fois par année, dit-il.

Embouchure du lac Lovering

Daniel Brien poursuit la présentation, cette fois des résultats des eaux prélevées à l'embouchure du lac Lovering.

En regardant les résultats, Gaston Bélanger dénote une augmentation des coliformes en période automnal.

Daniel Brien répond qu'il s'agit d'une situation ponctuel qui se répète généralement à chaque année avec la dégradation des feuilles et leur entraînement dans les cours d'eau.

M. Michel Grondin demande à Daniel Brien quelle est la qualité de l'eau au lac Lovering.

Daniel Brien répond que selon les analyses, elle est généralement d'excellente qualité, qu'elle respecte majoritairement les paramètres de l'eau potable.

M. Gaston Bélanger demande si le Canton de Magog échantillonne ailleurs qu'aux environs du site d'enfouissement.

M Sylvain Thomas, inspecteur au Canton de Magog répond à cette question en disant que la municipalité le fait uniquement sur demande. Il ajoute que par le passé, il a pu constater un peu partout une présence continue de valeurs en fer, qui se retrouve naturellement dans la région, de même que des valeurs élevées concernant les coliformes dans des milieux influencées par l'agriculture.

M. Gaston Bélanger ajoute que dans son secteur, Cherry River, son eau de puits est ferreuse, et ce même si elle est puisée à quelque 200 mètres de profond.

Étang à Pagé, secteur nord

Il est constaté à la lecture des résultats de l'étang à M. Pagé qu'il y a une augmentation des coliformes en période estivale et Andrée Désautels, voisine du site demande pourquoi.

M.Sylvain Thomas du Canton de Magog intervient et explique la présence d'oiseaux qui influencent généralement la qualité des eaux.

Mme Ginette Perras, représentante du Centre hospitalier de Memphrémagog, mentionne que pour elle dans le domaine de la santé, la valeur des analyses est très importante. Elle se demande quelle valeur elle doit accordée aux analyses des eaux qui sont aussi variables d'un échantillon à un autre, pourtant prélevé le même jour?

Daniel Brien répond que l'on doit se fier davantage à une tendance qu'à un simple échantillon qui peut contenir un biais analytique. Il ajoute qu'on ne peut extirper d'un contexte un résultat et conclure d'une façon isolée à une contamination, de là l'importance, dit-il, d'interpréter les résultats.

Mme Andrée Désautels demande s'il est possible d'obtenir des résultats provenant d'ailleurs dans la région et ce afin d'avoir une base comparative?

Daniel Brien propose de prélever des échantillons dans le ruisseau Lacroix, lequel n'a aucun lien avec le site d'enfouissement. Il suggère d'analyser les principaux paramètres indicateurs, puis de les comparer aux échantillons des cinq autres points de prélèvement.

Madame Ginette Perras demande quelles sont ces principaux paramètres indicateurs ?

Daniel Brien répond qu'ils sont les composés phénoliques, la DCO et le fer.

Sylvain Thomas demande qu'est-ce qui est fait si l'entreprise constate un résultat anormalement élevé?

M.Hubert Bourque mentionne qu'immédiatement après la réception d'un résultat inquiétant ou anormal, une nouvelle analyse est faite pour connaître l'état de la situation. S'il est démontré que la situation est réellement problématique, l'investigation est poussée plus loin et des mesures correctives seraient alors apportées jusqu'à ce que la problématique soit résolue.

Coin Laverdure et Route 141

En présentant les résultats, Daniel Brien souligne les valeurs très élevées en coliformes fécaux et totaux, attribuables directement, selon lui, aux activités

agricoles, puisqu'en amont, les valeurs étaient très faibles et elles augmentent de façon spectaculaire en s'éloignant du site, note-t-il.

7.2 Eaux souterraines

À l'aide d'une carte, Daniel Brien fait d'abord un rappel aux membres du Comité sur le sens d'écoulement des eaux souterraines. Il explique qu'il y a un partage des eaux vers le centre du site, lesquelles s'écoulent d'une part vers le Nord et d'autre part, vers le Sud. Daniel Brien attire l'attention des membres sur la localisation des 23 piézomètres sur l'ensemble du site et de la propriété, lesquels rejoignent la nappe phréatique et permettent d'échantillonner les eaux souterraines.

Daniel Brien présente les résultats des deux dernières campagnes, soit celles du 8 juin 1999 et du 19 octobre 1999.

À la lecture de ces résultats, M. Simon Cliche du lac Lovering mentionne qu'il se sent rassuré par rapport à la qualité de la nappe phréatique dans le secteur du site. Il ajoute qu'il souhaiterait communiquer ces résultats à ces membres, mais que cet exercice est difficile à faire compte tenu des nombreux résultats. Il demande à Daniel Brien s'il est possible, d'ici les audiences publiques sur l'agrandissement du site, de prendre quelques piézomètres en direction du lac Lovering et de tracer une courbe sur la tendance des principaux paramètres indicateurs.

Émile Grieco du ministère ajoute que cet exercice serait fort pertinent afin d'utiliser éventuellement ce document pour démontrer publiquement la qualité des eaux souterraines sous le site.

8. Mise en vigueur de la loi et des règlements découlant du Plan d'action du ministre Paul Bégin

Émile Grieco, représentant régional du Ministère de l'Environnement, présente le document « *Suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles* » (annexé au compte-rendu). Sous forme de tableau, ce document fait état de l'avancement des 29 actions contenues dans le plan du ministre Bégin déposé en septembre 1998, en vue d'atteindre, la sécurité environnementale des lieux d'élimination et, d'ici 2008, la mise en valeur de 65% des résidus. M. Grieco a obtenu ces informations lors d'une rencontre, le 5 juin, avec des collègues du Ministère, à Québec.

M. Grieco attire l'attention des membres sur quelques actions, dont l'action 1 sur l'élaboration obligatoire par les MRC de plans de gestion sur les matières résiduelles de leur territoire. M. Grieco mentionne que la Loi 90 donnant force au plan d'action a été sanctionnée le 16 décembre 1999 et mise en vigueur le 1^{er} mai 2000, à l'exception de la section 2 qui traite de la planification régionale. Cette section sur les plans de gestion, dit-il, entrera en vigueur lorsque le gouvernement et les unions municipales se seront entendues sur le financement de ces nouvelles responsabilités. Cela inclut donc l'action 2 sur le droit de regard de la provenance des déchets par les MRC et l'action 3 sur la mise

en place du mécanisme de consultation pour la mise en place et le suivi des plans de gestion.

M. Grieco aborde l'action 4, soit la mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination. Tout comme les opérations d'un site d'enfouissement, l'action 20, l'action 4 sera mise en oeuvre par l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'élimination des matières résiduelles*, à quelque part au début de 2001, croit M. Grieco, après sa pré-publication. Pour ce qui est de l'action 22 sur la constitution d'un fonds de postfermeture pour les installations d'élimination, elle devrait suivre l'adoption de la réglementation régissant les sites d'enfouissement.

M. Grieco dit qu'il veut épargner les membres des détails des 29 actions, mais il leur offre sa disponibilité à répondre à leurs questions sur le sujet au cours des prochaines réunions.

9. Avancement du projet de développement du site Bestan

Martin Dussault présente d'abord sur acetate un schéma illustrant le cheminement du projet de développement du site Bestan à travers la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette copie du schéma est annexée au compte-rendu.

Martin Dussault explique que le projet est actuellement à la phase 2, c'est-à-dire, à l'étape de la réalisation des études d'impacts. Une série d'études sectorielles sur l'aménagement du site, l'imperméabilisation, le traitement des eaux, le traitement des biogaz... a été réalisée, puis déposée le 12 janvier 1999 à la Direction de l'évaluation environnementale (DEE), à Québec. Une trentaine d'experts ont scruté les documents et ont écrit une série de questions pour demander des précisions ou des compléments d'études. Bestan est à répondre depuis mai 1999 à ces questions et prévoit compléter le document réponse à la mi-octobre. Par la suite, dit Martin Dussault, si les réponses donnent satisfaction à la DEE, Bestan obtiendra un avis de recevabilité pour le projet lequel sera transmis au ministre, qui lui, sur une seule demande d'un citoyen jugée non frivole, donnera au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*, le mandat de tenir une audience sur le projet. Selon ce qui est envisagé par l'entreprise, les audiences pourraient se tenir à l'automne 2000 ou en hiver, au début de 2001.

M. Simon Cliche du lac Lovering demande à M. Hubert Bourque ce qu'il adviendra si Bestan n'obtient pas la permission d'agrandir son site ? Est-ce que la compagnie pourrait soudainement faire déclarer faillite à Bestan et laisser l'héritage au Canton de Magog ?

M. Bourque répond qu'il est tout à fait impensable qu'une entreprise de la taille d'Intersan puisse se sauver et se défaire de ses responsabilités envers l'une de ses compagnies soeurs ou de l'une de ses filiales. M. Bourque ajoute qu'une compagnie comme Waste Management, laquelle a environ 330 sites en Amérique du Nord et qui est cotée à la bourse ne peut se dégager de ses responsabilités. M. Bourque cite en exemple le comportement de la compagnie avec le site de Sainte-Gertrude, aujourd'hui fermé, mais toujours surveillé et entretenu par la compagnie.

M. Cliche dit que ce n'est pas tant le futur que le passé du site qui inquiète les gens du lac Lovering et dans ce sens, il demande quelles garanties la compagnie peut lui offrir ?

Daniel Brien intervient pour répondre que les décrets autorisant un agrandissement de site, couvrent également la section complétée, en obligeant l'exploitant à effectuer un suivi serré des eaux et des gaz.

Martin Dussault complète cette section en disant qu'à chacune des réunions, d'ici les audiences publiques, il y aura un point à l'ordre du jour sur l'état d'avancement du projet. Il mentionne que dès la prochaine réunion, les thématiques du projet continueront d'être présentées. Le traitement des biogaz est le projet thème selon le calendrier proposé il y a quelques réunions.

10. Varia

Madame Andrée Désautels, voisine du site Bestan, apporte un point au varia. Elle fait part de la problématique du bruit tard le soir qui ne s'est pas réglée. Elle mentionne également que des camions partent du garage très tôt le matin, bien avant 5h30, dit-elle, l'heure minimale à laquelle s'est engagée Intersan.

M. Hubert Bourque se dit à la fois surpris et déçu de la situation qu'il croyait réglée. Il mentionne qu'il rencontrera le directeur des transports, M. Roger Duchaine afin de trouver une solution définitive à la problématique. M. Bourque demandera à M. Duchaine d'assister à la prochaine réunion du Comité.

11. Date de la prochaine réunion

Les membres consultent leur agenda et s'entendent tentativement pour tenir la prochaine réunion le vendredi 22 septembre, à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog.

12. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée à 12h10 par Mme Andrée Désautels et secondée par Mme Ginette Perras.

Martin Dussault
Secrétaire du Comité

Magog, le 10 avril 2001

**Compte-rendu de la réunion du mercredi 4 octobre 2000
du Comité de liaison à la communauté Memphrémagog
tenue à l'Hôtel de Ville du Canton de Magog
au 61, chemin Southière, Canton de Magog**

Sont présents :

M. Gaston Bélanger, administrateur de la CCIMO
M. Hubert Bourque, vice-président des L.E.S chez Intersan
M. Daniel Brien, directeur de l'ingénierie et de l'environnement
chez Intersan
M. Renaud Pirsch, représentant de la Société de conservation du
lac Lovering
Mme Andrée Désautels, voisine du L.E.S. Bestan
M. Martin Dussault, coordonnateur des communications chez Intersan
M. Michel Grondin, représentant du ministère de l'Environnement
Mme Nellie Rodrigue, représentante de la MRC de Memphrémagog
M. Sylvain Thomas, représentant du Canton de Magog

Sont absents : M. Émile Grieco, représentant du ministère de l'Environnement
Mme Ginette Perras, représentante du Centre hospitalier et d'hébergement
Memphrémagog

1- Mot de bienvenue

À titre d'animateur de la réunion, Monsieur Martin Dussault souhaite la bienvenue aux membres du Comité. La réunion débute à 13h 36.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lors de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par M. Sylvain Thomas, l'ajout du point suivant à 5.1 *Transport lourd sur la rue des Berges*.

Puis, M. Michel Grondin demande à ce que soient ajoutés au point 8, au varia, les éléments suivants :

- 8.1 *Relevé topographique du site Bestan*
- 8.2 *Fermeture du dépôt de matériaux secs*
- 8.3 *Graphique synthèse des eaux souterraines.*

M. Sylvain Thomas demande ensuite à ce que soit ajouté à 8.4, *Nettoyage des bordures de route*.

M. Renaud Pirsch demande que soit ajouté, à 8.5, *Suivi de l'information au MCI*.

L'adoption de l'ordre du jour, avec les ajouts préalablement mentionnés, est proposée par M. Gaston Bélanger et appuyée par Mme Andrée Désautels.

3. Adoption des comptes-rendus des deux dernières réunions (28 mai 1999 et 11 juillet 2000)

L'adoption du compte-rendu de la réunion du 28 mai 1999 est proposée par M. Sylvain Thomas et est appuyée par M. Gaston Bélanger.

L'adoption du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2000 est proposée par Mme Andrée Désautels et est appuyée par M. Gaston Bélanger.

4. Affaires découlant de la dernière réunion

4.1 Questions sur la mise en vigueur des lois et règlements découlant du Plan d'action

M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement*, aborde le *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, l'un des éléments majeurs découlant du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. M. Grondin, qui a obtenu récemment des informations en provenance du ministère, à Québec, mentionne que dans un scénario optimiste, ce règlement pourrait être adopté à l'hiver 2001, et dans un scénario plus réaliste, à l'automne 2001. M. Grondin mentionne que les exploitants devront se conformer à l'intérieur d'une période de trois ans.

M. Hubert Bourque demande quelle est la procédure d'entrée en vigueur du règlement ?

Après vérification, M. Grondin a écrit au secrétaire du Comité de liaison, pour expliquer cette procédure, qui est la suivante :

- 1-Le ministre consulte les organismes sur les grandes lignes du projet;
- 2-Le ministre présente le projet au Conseil exécutif;
- 3-Le Conseil exécutif donne un avis au Conseil des ministres;
- 4-Le Conseil des ministres autorise la publication dans la Gazette officielle et les organismes disposent d'un délai de 60 jours pour formuler leurs commentaires;
- 5-Le Ministre pourra adopter avec ou sans modification le Règlement;
- 6-Le Ministre recommande de réacheminer le projet au Conseil exécutif et au Conseil des ministres;
- 7-Le ministre rédige un mémoire d'adoption pour décréter l'entrée en vigueur du Règlement, 15 jours après sa publication.

M. Martin Dussault demande à M. Grondin de venir présenter une synthèse du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* lorsqu'il aura été publié, et ce à l'occasion d'une prochaine réunion. M. Grondin est d'accord.

M. Hubert Bourque intervient pour déplorer la période transitoire de trois ans qu'il trouve trop longue. Il souhaiterait au plus deux ans afin d'éviter les situations d'avantages concurrentiels pour certains exploitants qui pourraient décider d'attendre à la toute fin avant de se conformer. De plus, M. Bourque dit être déçu de l'ouverture qui est faite dans la réglementation pour reconnaître l'équivalence entre une couche d'argile et le système de membranes. Il souhaiterait plutôt que tous les sites soient obligés d'implanter un double système de membranes, ce qui éviterait de la confusion lors du jugement des projets en audiences publiques.

M. Daniel Brien demande pour sa part à M. Grondin s'il est prévu que le moratoire sur l'établissement et l'agrandissement de nouveaux lieux d'enfouissement sera levé par l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, ce à quoi M. Grondin répond par l'affirmative.

Au point 22 du Plan d'action, M. Sylvain Thomas demande si les sites qui ferment doivent avoir un fonds de post-fermeture ?

M. Grondin répond que non. Il mentionne que seulement les sites qui vont poursuivre leurs activités au-delà du délai transitoire de trois ans devront en constituer un.

M. Thomas demande si le montant à la tonne qui sera demandé dans le *Règlement sur les fonds de post-fermeture* tiendra compte du passé d'un site afin de couvrir les activités antérieures.

M. Grondin mentionne qu'il s'informerait du mécanisme exact qui est actuellement élaboré par le *ministère de l'Environnement* et qu'il apportera la réponse lors de la prochaine réunion.

M. Renaud Pirsch demande si Bestan a déjà un fonds de poste-fermeture ?

M. Hubert Bourque répond que oui, en mentionnant que l'argent est comptabilisé dans un fonds chez Waste Management Inc, la maison-mère de Bestan et d'Intersan.

5. Problématique du bruit dans les environs du lieu d'enfouissement

M. Roger Duchaine, directeur de la division de transport chez Intersan, est présent à la réunion afin de faire le point sur la problématique évoquée. Il est accompagné de M. Jacques Ducharme, superviseur chez Intersan.

M. Duchaine mentionne d'abord être surpris par les commentaires des citoyens environnants à l'effet que des camions quittent le garage avant 5h30 le matin, puisqu'une consigne claire leur a été émise à cet effet. M. Duchaine explique que la barrière permettant d'entrer ou de sortir des installations est alimentée par courant électrique, lequel est contrôlé par une minuterie.

Mme Andrée Désautels indique que le 14 août 2000, la barrière était ouverte autour de 4h a.m. et qu'elle avait noté la semaine précédente, qu'elle l'était autour de 5h. a.m.

M. Jacques Ducharme intervient pour mentionner que cela est possible puisqu'un bris du système a été signalé vers cette période, mais que depuis, la minuterie a été réparée.

M. Duchaine poursuit en disant qu'il y a peut-être confusion chez les voisins des installations qui voient un camion d'Intersan tôt le matin. Il s'agit du camion stationné chez M. Christian Latulippe, un travailleur artisan (sous-traitant), lequel demeure à proximité du site Bestan.

M. Duchaine pense qu'il peut peut-être y avoir des bruits en provenance des installations d'Intersan, mais que ceux-ci ne sont pas liés à des camions qui voyagent. M. Duchaine mentionne que ce sont plutôt des bruits émanant du garage, où sont effectuées des réparations à des véhicules.

Concernant le camion-citerne qui a été aperçu à l'extérieur des heures normales d'opération, M. Daniel Brien mentionne que cela a été temporaire, mais nécessaire avant l'arrivée de l'hiver, afin d'abaisser au maximum les bassins de captage du lixiviat. Les eaux sont transportées aux installations de GSI, au Technoparc de Sherbrooke.

Mme Andrée Désautels dit reconnaître une amélioration de la situation du bruit, notamment en ce qui concerne les conteneurs déposés sur le sol, ce qui générerait du bruit qui pouvait être entendu par les citoyens voisins.

À ce sujet, M. Duchaine mentionne qu'une attention particulière a été et continuera d'être apportée par les employés du garage qui s'assurent de fermer les portes lorsqu'ils font des travaux de martelage des conteneurs.

Mme Andrée Désautels demande à M. Sylvain Thomas s'il a entendu parler de la possibilité de construire une voie élargie à la hauteur des installations d'Intersan ?

M. Thomas répond qu'il vérifiera auprès de la municipalité et du maire Jean-Guy Saint-Roch et qu'il fera le point lors de la prochaine réunion.

5.1 Transport lourd sur la rue des Berges

À la suite de plaintes de citoyens acheminées à la municipalité du Canton de Magog, M. Sylvain Thomas questionne M. Roger Duchaine sur la possibilité que des camions d'Intersan qui desservent le secteur de Georgeville empruntent les rues Carrière et des Berges.

M. Duchaine répond qu'il vérifiera auprès des chauffeurs de « roll-off », les seuls qu'il voit potentiellement utiliser ce secteur.

Dans un autre ordre d'idée, M. Thomas remet à M. Duchaine un sac rempli de morceaux de caoutchouc qu'il a ramassés le matin même en bordure du chemin d'Ayer's Cliff.

M. Duchaine identifie ces pièces comme étant celles de Waterville T.G., avec qui, dit-il des discussions sont en cours pour solutionner le problème des toiles qui recouvrent les conteneurs. Il dit avoir bon espoir de trouver une solution afin d'éviter l'éparpillement de ces débris durant leur transport.

6. Thématique 3 du projet de développement du site Bestan : Le captage et le traitement du biogaz

Catherine Verreault, de la firme Biothermica, qui a réalisé la section de l'étude d'impacts ayant trait au captage et au traitement du biogaz, a été invitée pour parler de cette thématique dans le cadre du projet de développement du site Bestan.

Madame Verreault se présente en mentionnant qu'elle est chargée de projet chez Biothermica depuis 1992. La firme existe quant à elle depuis 1987 en offrant l'ensemble des services reliés à la gestion des biogaz. Biothermica réalise des projets à l'international et est particulièrement connu au Québec pour les travaux majeurs que la firme a effectués au Lieu d'enfouissement de la Ville de Montréal, mieux connu sous le nom de la carrière Miron. C'est Biothermica qui a développé la centrale électrique alimentée au biogaz Gazmont, d'une capacité de 25 mégawatts.

Qu'est-ce que le biogaz ?

Madame Verreault débute sa présentation en expliquant que le biogaz est le résultat de la décomposition de la matière organique. Le biogaz issu des déchets, mentionne-t-elle, est composé majoritairement, entre 40% et 60% en volume, de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2), l'oxygène (O_2) et l'azote (N_2) étant présent dans des concentrations variables selon l'infiltration de l'air. Elle ajoute que des composés traces comme le sulfure d'hydrogène (H_2S) font également partie du biogaz.

Madame Verreault mentionne que plusieurs facteurs influencent la production de biogaz, notamment la quantité de matières enfouies, la composition de celles-ci (matières organiques), le taux d'humidité, de même que la température dans la masse de résidus.

Les impacts du biogaz

Madame Verreault ajoute que le biogaz comporte des impacts s'il n'est pas contrôlé à l'intérieur d'un lieu d'enfouissement. Le biogaz peut migrer latéralement dans le sol et il peut potentiellement représenter un risque d'explosions et d'incendies. Le biogaz, s'il n'est pas capté peut avoir des impacts sur la qualité de l'atmosphère. Il est notamment un gaz à effet de serre important, la méthane étant 21 fois plus dommageable que le gaz carbonique. Le biogaz peut avoir des effets sur la santé auprès de gens qui y seraient exposés et, en quantité suffisante, il peut même provoquer l'asphyxie.

M. Gaston Bélanger questionne Mme Verrault sur l'épisode des biogaz au site de la Ville de Sherbrooke, en lui demandant comment le phénomène s'est produit.

Madame Verrault répond que le sous-sol du site, composé d'un sable perméable, a favorisé la migration du biogaz vers les résidences de Fleurimont situées très près du lieu d'enfouissement. Elle ajoute que cette situation est improbable chez Bestan alors que le sous-sol est plus imperméable et que les résidences sont situées à une distance beaucoup plus grande.

Avantages d'une saine gestion du biogaz

Madame Verrault explique qu'il existe des équipements de pointe pour gérer sainement le biogaz et tirer profit de celui-ci, lequel représente une valeur énergétique importante. En effet, dit-elle, le méthane peut être utilisé comme un gaz naturel une fois purifié ou être converti en électricité.

Les équipements disponibles permettent notamment de contrôler la migration du biogaz, de détruire efficacement le méthane et les composés organiques volatils, de réduire l'émission de gaz nauséabonds et toxiques, de diminuer la contribution du biogaz au phénomène de pollution atmosphérique et surtout de récupérer l'énergie qui s'y trouve.

M. Renaud Pirsch demande ce qui arrive lorsque les biogaz ne sont pas contrôlés, est-ce que leur présence peut être supérieure à 30 ou 40 ans ?

Madame Verrault répond que le fait de capter ou de ne pas capter les biogaz ne prolonge pas ou ne réduit pas la longévité de leur présence.

M. Bourque intervient pour expliquer le phénomène de décomposition des matières, en disant que ce sont plutôt les conditions dans lesquelles sont enfouies les matières qui influencent la période. M. Bourque aborde le sujet de bioréacteur en expliquant la nouvelle école de pensée de nombreux chercheurs et scientifiques.

M. Bourque explique qu'à Sainte-Sophie, Intersan travaille actuellement sur un projet de bioréacteur. L'entreprise, dit-il, a d'abord procédé à des travaux d'imperméabilisation du fond et des parois des cellules avec deux niveaux de membranes géosynthétiques afin de capter toutes les eaux de lixiviation, de même que les biogaz.

Le principe d'opération du bioréacteur consiste à recirculer les eaux captées à la base dans la masse de résidus enfouis, en les distribuant uniformément par des conduites implantées à cette fin. Ce procédé permet d'augmenter le taux d'humidité dans la masse de résidus, ce qui accélère substantiellement la décomposition de la matière. Par le fait même, ajoute-il, plutôt que la matière enfouie soit active pendant au-delà d'une trentaine d'années, elle est plutôt stabilisée à l'intérieur d'une période de dix ans, minimisant tout risque environnemental au-delà de cette période.

De plus, dit M. Bourque, la recirculation des eaux de lixiviation dans les résidus augmente la génération de biogaz ce qui permet de retirer davantage d'énergie de la décomposition.

Travaux effectués

Madame Verrault poursuit sa présentation en expliquant les travaux effectués chez Bestan dans le cadre du mandat de l'étude d'impacts. Elle mentionne qu'il y a eu caractérisation du biogaz, évaluation du potentiel de génération et de captage du biogaz, évaluation du potentiel de valorisation énergétique, modélisation de la dispersion atmosphérique du sulfure d'hydrogène, de même qu'un concept préliminaire du réseau de captage et de la station de pompage et de destruction du biogaz.

En prenant connaissance du tableau sur la caractérisation du biogaz, M. Sylvain Thomas note une valeur moyenne de 59,6% en méthane. Il demande à M. Michel Grondin, du *ministère de l'Environnement* s'il y a une norme dans le domaine.

M. Grondin répond qu'il n'y a pas de norme, mais que le biogaz, d'un site à l'autre contient toujours entre 40% et 60% de méthane.

M. Thomas demande ce qui est valorisé actuellement chez Bestan, ce à quoi Daniel Brien répond environ 10% du biogaz qui est utilisé pour chauffer les bâtiments de l'entreprise.

Résultats de la modélisation du biogaz

Mme Verrault reprend la présentation en indiquant que la période de pointe pour la génération de biogaz serait de 2022 à 2028. Le débit maximum généré serait de 4100 cfm (pied cube par minute), alors que le débit maximum capté serait de 3280 cfm. Le potentiel énergétique maximal a été évalué à 7,33 mégawatts, alors que la capacité d'une centrale électrique a été évaluée à 5 mégawatts de 2010 à 2035.

Modélisation de la dispersion atmosphérique

Mme Verrault explique par la suite qu'elle a effectué une modélisation de la dispersion atmosphérique du biogaz, dont l'objectif était d'évaluer le niveau d'odeurs au sol en périphérie du site. Pour ce faire, elle a eu recours à un modèle mathématique employé dans l'industrie et reconnu par le *ministère de l'Environnement*. Le paramètre analytique qui a été retenu est le sulfure d'hydrogène, celui qui est le plus perceptible en terme d'odeurs.

Madame Verrault présente des tableaux de données et résume le tout en mentionnant que la concentration maximale de sulfure d'hydrogène dans l'air ambiant ne dépasse en aucun temps la concentration maximale permise, étant à peine de 21 % de la norme. Pour ce qui est de la concentration maximale de sulfure d'hydrogène mesurée à la résidence la plus proche du lieu d'enfouissement, elle ne dépasse pas non plus, en aucun temps, la concentration maximale permise, le maximum obtenu étant égal à 11 % de la norme.